

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE****DÉCISION n°DE_2022008
MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES CLOCHES DES ÉGLISES**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des délégations pouvant être accordées au Maire ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux conditions d'exercice des délégations au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 accordant des délégations au Maire ;

Vu la délégation du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 100 000 € HT pour les fournitures et services et 250 000 € HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de maintenance préventive des cloches des églises de Mesnil-en-Ouche.

Article 2 : d'attribuer le marché public de maintenance préventive des cloches des églises de Mesnil-en-Ouche à l'entreprise CORNILLE HAVARD (Fonderie de Cloches – 50800 VILLEDIEU-LES-POELES) pour un montant annuel maximum de 1 494,00 € HT.

Article 3 : la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Eure et publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Mesnil-en-Ouche, 06/07/2022,

Le Maire

Jean-Louis MADELON

